

FEDERATION ALGERIENNE DE HAND BALL

LIGUE REGIONALE DE HAND BALL

Maison de Jeunes Saidi Rachid -BATNA- TEL/FAX: 033.80.51.8

commission de Règlement qualification et de Discipline

PUN^o 15

REUNION DU.11/04/2017

<u>Membres Présents:</u> MM. HAMICHE SALAH	PRESIDENT
BAADACHE HAMID	MEMBRE
BOUMEDIENE ALI	MEMBRE

Ordre du *j*our

- AFFAIRES DISCIPLINAIRES

Rencontre OCE - IJSK du 17/03/2017

- Vu la sanction par mesure conservatoire à l'encontre du joueur MERADJI .O. licence n°10/11 de l'équipe de l'OCE
- après audition du président du dit club
- Vu les éléments nouveaux apportés au dossier

LA COMMISSION CRQD DECIDE :-

- Le joueur MERADJI .O. licence n°10/11 de l'équipe de l'OCE est suspendu pour quatre (04) matchs fermes à compter du 22.03.2017.
- Une amende de 5 000.00 da est infligée à l'équipe du CSTB payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF)

- Vu la sanction par mesure conservatoire à l'encontre du joueur le joueur KHANCHOUL .K. licence n°10/13 de l'équipe de l'OCE
- après audition du président du dit club
- Vu les éléments nouveaux apportés au dossier

LA COMMISSION CRQD DECIDE :-

- Le joueur le joueur KHANCHOUL .K. licence n°10/13 de l'équipe de l'OCE est suspendu pour quatre (04) matchs fermes à compter du 22.03.2017.
- Une amende de 5 000.00 da est infligée à l'équipe du CSTB payable sous quinzaine (ART 61 du BSDF)

AFFAIRE N° 92

Rencontre RAT - OCE du 08/04/2017

- Vu le rapport des arbitres
- Vu le rapport du délégué.
- Attendu que le joueur OUCHEN M. licence n°06/04 de l'équipe du RAT AIN TOUTA a été signalé pour agression envers adversaire.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur OUCHEN M. licence n°06/04 de l'équipe du RAT AIN TOUTA est suspendu pour deux(02) années fermes à compter du 11.04.2017.
- Une amende de 50 000.00 da est infligée à l'équipe RAT AIN TOUTA payable sous quinzaine (ART 66 du BSDF)

AFFAIRE N° 93

- Vu la demande d'annulation des licences du joueur AZZAB HICHEM licence N°13/02 formulée par le club CRBAF AIN FAKROUN.
- Vu le versement des droits d'annulation.

LA CRQD DECIDE :-

- Le joueur AZZAB HICHEM licence N°13/02 est libre de tout engagement envers le club CRBAF AIN FAKROUN à compter du 11.04.2015

AFFAIRE N° 94

- Vu la demande de grâce du club CSTBISKRA concernant le dirigeant DAMAS.N licence n°04/23.
- Attendu que le dirigeant à purgé plus de la moitié de la peine.
- Vu le paiement de l'amende.

LA CRQD DECIDE :-

- Levée de suspension du dirigeant DAMAS.N licence n°04/23 .
a compté du 11.04.2017



